

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal,  
tenue le 15 mai 2023, à 18h30, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Présents : M. Gérard Grenier, maire, M. Gérald Ruel et M. Alain Fradette, conseillers,  
Mme Jocelyne Bérubé et Mme Valérie Simard, conseillères.

Absente : Mme Chantale Gagné, conseillère et M. Patrick Bacon, conseillers

Les membres présents forment le quorum; la séance est présidée par M. Gérard Grenier,  
maire.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation de la présente  
séance extraordinaire du conseil. La séance est ouverte à 18h30 par M. Gérard Grenier,  
maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait  
fonction de secrétaire.

## **2023-05-093      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour  
comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication conforme et vérifiée
4. Concordance de courte échéance conforme et vérifiée
5. Tableau combiné
6. Période de questions réservée au public (10 minutes)
7. Levée de la séance

## **ADOPTÉE**

## **2023-05-094      ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLET – RÈGLEMENT D'EMPRUNTS 154-2016, 205-2021, 203-2020 ET 211-2021**

Date d'ouverture :	15 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	23 mai 2023
Montant :	1 969 300 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon a demandé, à cet égard, par  
l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des  
résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions  
pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 mai 2023, au montant de 1 969 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée  
ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon  
l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du  
Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu  
de cet article.

### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

114 800 \$	4,44000 %	2024
120 300 \$	4,44000 %	2025
126 300 \$	4,44000 %	2026
132 500 \$	4,44000 %	2027
1 475 400 \$	4,44000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,44000 %

### 2 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

114 800 \$	4,58000 %	2024
120 300 \$	4,58000 %	2025
126 300 \$	4,58000 %	2026
132 500 \$	4,58000 %	2027
1 475 400 \$	4,58000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,58000 %

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

114 800 \$	4,85000 %	2024
120 300 \$	4,55000 %	2025
126 300 \$	4,30000 %	2026
132 500 \$	4,30000 %	2027
1 475 400 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,61300

Coût réel : 4,62830 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Gérald Reul et unanimement résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Lac-au-Saumon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 mai 2023 au montant de 1 969 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 154-2016, 205-2021, 203-2020 et 211-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### ADOPTÉE

**2023-05-095**      **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 969 300\$ \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 MAI 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 969 300 \$ qui sera réalisé le 23 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
154-2016	1 013 100 \$
205-2021	433 153 \$

205-2021	176 547 \$
203-2020	233 648 \$
203-2020	42 352 \$
211-2021	70 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 154-2016, 205-2021, 203-2020 et 211-2021, la Municipalité de Lac-au-Saumon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Gérald Ruel et unanimement résolu :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>114 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>120 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>126 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>132 500 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>139 000 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>1 336 400 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 154-2016, 205-2021, 203-2020 et 211-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

**2023-05-096      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de lever la séance à 18h45.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Gérard Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cintia Fontaine  
Directrice générale/Greffière-trésorière

<sup>1</sup>Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.